



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002  
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement  
2ème échéance**

**Réseau Routier Communal**

Cartes de Bruit Stratégiques des infrastructures de transports terrestres  
Trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION  
DES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES  
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES  
DU RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL  
(DEUXIÈME ÉCHÉANCE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2002/49/CE)**



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté préfectoral portant approbation des Cartes de Bruit Stratégiques  
des infrastructures de transports terrestres  
du Réseau Routier Communal du Pas-de-Calais**

**Deuxième échéance de la directive européenne 2002/49/CE  
relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement notamment le livre V, titre VII, chapitre 1er en ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transport terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 modifié le 21 juillet 2011, de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – classement des routes communales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier communal de trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les Cartes de Bruit Stratégiques concernant le réseau routier communal, supportant un trafic compris entre 3 000 000 et 6 000 000 de véhicules par an (soit compris entre 8 200 et 16 400 véhicules/jour) correspondant à la deuxième phase de la directive européenne 2002/49/CE sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

### ARTICLE 2

Sont annexés au présent arrêté :

- Annexe 1 : Liste des infrastructures routières communales visée à l'article 1 ;
- Annexe 2 : Résumé non technique présentant les hypothèses retenues, les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;
- Annexe 3 : Rapport d'études fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des superficies exposés au bruit dans ces zones ;
- Annexe 4 : Liste des communes concernées par les zones de bruit ;
- Annexe 5 : Atlas cartographique comportant conformément à l'article 3 du décret n°2006-361, pour chaque voie du réseau routier communal, les informations suivantes :

#### Cartes A :

- Lden : une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
- Ln : une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A).

#### Cartes B :

- une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, (arrêté préfectoral du 14 juin 2005 modifié le 21 juillet 2011 de classement sonore des routes communales).

#### Cartes C :

- Lden : une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 68 dB(A) ;
- Ln : une représentation graphique des zones dépassant le niveau sonore de 62 dB(A).

### ARTICLE 3

Mise à la disposition du public :

Les Cartes de Bruit Stratégiques sont :

- consultables et téléchargeables à partir du site Internet des Services de l'État dans le Pas-de-Calais: <https://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique « Environnement, développement durable », sous-rubrique « Bruit » ;
- tenues à la disposition du public, sur support papier, au siège de :  
la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
100, avenue Winston Churchill  
62022 - ARRAS - CS 10007.

#### **ARTICLE 4**

La cartographie annexée au présent arrêté et les documents l'accompagnant serviront à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Ils seront transmis aux Directions des Administrations Centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et intégrés dans l'observatoire du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres du Département du Pas-de-Calais.

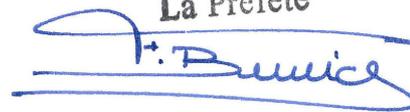
#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets des arrondissements concernés, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 NOV. 2015

La Préfète  


**Fabienne BUCCIO**